

REÇU PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2026
CONTRÔLE LÉGALITÉ

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
TREVIEN - COMMUNE

Séance du vendredi 27 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 23/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Julien CARIVENC.

Présents : Julien CARIVENC, Christel CASTE, Raymond ANDRES, Annie CALMELS, Pascale CASSELEUX, Alain DAVID, Roseline CRESTE, Philippe GAYRARD

Représentés : Christophe CLAUS représenté par Alain DAVID, Peter MCMASTER représenté par Julien CARIVENC, Aurélie LACOSTE représentée par Pascale CASSELEUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Roseline CRESTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Par ailleurs, l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et sont présidés par un membre du conseil municipal. La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative. Leur rôle est consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Toutes les personnes participant à ces commissions s'engagent à respecter les valeurs et principes énoncés dans la Charte des élus Trevienois.es. La participation au travail des commissions doit être guidée par la recherche de l'intérêt général, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

Composition des commissions :

Les commissions sont composées d'élus.es de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élus.es en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux. Des non élus.es peuvent contacter la personne référente pour exprimer leur souhait de participer à une commission. Le nombre total de participant.es sera idéalement limité à 12 personnes. Dans certains cas, la commission peut être limitée aux élus.es.

Organisation des commissions :

Un.e élu.e référent.e (ou sa/son suppléant.e) est en charge de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation de chaque commission.

Avant la réunion, la personne référente est en charge de :

- La définition de l'ordre du jour de chaque réunion
- La communication de l'ordre du jour aux participant.es
- Prévoir, inviter et organiser la participation de personnes utiles au traitement de thèmes à l'ordre du jour

Pendant la réunion, la personne référente est en charge de la répartition des rôles et de la facilitation des échanges pendant la réunion.

Après la réunion, la personne référente est en charge de :

- La diffusion du compte-rendu, ou d'un extrait de ce compte-rendu qui protège les informations éventuellement confidentielles, par exemple concernant des personnes. Les compte-rendus doivent être validés par les participants de la commission. Ils sont communiqués à l'ensemble des élus et des participants présents ou excusés.
- Le suivi des actions proposée

Les commissions se réunissent en principe mensuellement. La fréquence des réunions peut être adaptée par les membres de la commission. Par défaut, chaque commission se réunira au moins 3 fois par an.

L'animation des réunions de commission La personne référente propose au début de chaque réunion :

- Qu'un.e des participant.es exerce la fonction d'animation du groupe, en particulier le respect de l'ordre du jour, la gestion du temps, et le droit d'expression et de prise de parole
- Qu'un.e des participant.es exerce la fonction de rapporteur.e, et rédige le compte-rendu des conclusions, décisions, propositions, si possible, avec une projection et un partage visuel de ce compte-rendu

Objectifs et résultats attendus des réunions de commissions :

Selon l'importance et les enjeux des sujets abordés, les échanges entre les membres des commissions peuvent aboutir à :

- Information : expliciter, préciser, corriger et valider des informations et des données justes et complètes, consensuelles ou non, sur le sujet abordé
- Demander des compléments d'information : dans le cas où les informations nécessaires sont insuffisantes et manquantes, proposer qu'un.e (ou des) membre(s) de la commission analyse(nt) le sujet et apporte(nt) des solutions lors de la réunion suivante.
- Décision : rendre compte d'une proposition argumentée qui sera présentée aux élus, puis en conseil municipal si nécessaire
- Création d'un groupe projet : si nécessaire,
 - o proposer la création d'un groupe projet spécifique,
 - o proposer un.e responsable, membre de la commission, élu. ou non élu.e, pour conduire le groupe et le mener sa mission à terme dans des délais définis
 - o définir clairement les objectifs et résultats attendus de ce groupe projet

- Création d'une sous-commission : si un des domaines à la charge de la commission exige un travail conséquent et une attention particulière et durable, une sous-commission peut être créée. Son fonctionnement est celui d'une commission. La personne référente d'une sous-commission est choisie parmi les élu.es qui la composent. Les comptes-rendus et propositions de cette sous-commission sont à partager et à valider avec la personne référente de la commission dont elle est issue

Présentation du cadre général et du champ d'action des commissions municipales de Trévien

Préambule :

Afin de permettre un travail municipal sérieux, structuré et efficace, il est proposé de mettre en place plusieurs commissions municipales.

Ces commissions ont vocation à faire avancer concrètement les sujets de la commune, à partir :

- du projet municipal présenté à la population ;
- des besoins constatés sur le terrain ;
- des dossiers en cours ou à venir ;
- et des propositions qui pourront émerger au fil du mandat.

Elles ont pour objectif de permettre aux élus de s'investir utilement dans les affaires communales, sans que l'ensemble des sujets repose uniquement sur le maire. Il est précisé que les commissions présentées ci-dessous constituent des exemples et des pistes d'organisation. Elles ne sont pas figées. Leur définition, leur périmètre et, le cas échéant, la création d'autres commissions pourront être abordés lors du prochain conseil municipal, en fonction des besoins de la commune et de l'organisation souhaitée.

1. Rôle général des commissions

Les commissions municipales sont des instances de travail, de réflexion, de suivi et de proposition.

Elles ont vocation à :

- examiner les sujets relevant de leur domaine ;
- faire remonter les constats du terrain ;
- proposer des axes de travail ou des améliorations ;
- préparer des éléments utiles à la décision du maire et du conseil municipal ;
- suivre l'évolution des dossiers qui leur sont confiés ;
- rendre compte de leurs travaux au maire et au conseil municipal.

Chaque commission a vocation à recevoir une feuille de route, impulsée par le maire, en lien avec les priorités du mandat et les besoins de la commune. Le maire conserve un rôle d'impulsion générale, de coordination et d'arbitrage, mais les commissions doivent permettre une implication concrète des élus dans la mise en œuvre du projet municipal.

2. Fonctionnement général

Le maire demeure président de droit des commissions municipales.

Toutefois, afin de permettre un fonctionnement souple et opérationnel, chaque commission pourra être animée au quotidien par un élu référent ou responsable de commission.

Les sujets travaillés dans les commissions auront vocation à être présentés :

- soit par le maire ;
- soit, le cas échéant, par les élus référents désignés.

Les commissions devront également rendre compte régulièrement au maire de l'évolution des dossiers, afin de permettre leur suivi, leur arbitrage éventuel et, le cas échéant, leur concrétisation.

3. Participation de personnes extérieures

Les commissions municipales pourront, lorsque cela est utile, associer à leurs travaux :

- des habitants de la commune ;
- des bénévoles ;
- des personnes ressources ;
- des partenaires locaux ;
- ou toute personne extérieure utile à la réflexion.
-

Toutefois, la participation de personnes extérieures au conseil municipal devra faire l'objet d'une demande préalable au maire et d'un accord de celui-ci.

Les commissions restent des outils de travail de la municipalité. Leur pilotage doit donc demeurer assuré par un élu.

Par ailleurs, il pourra être proposé, notamment via le site internet de la mairie, que les habitants puissent solliciter une audience ou un échange avec les élus selon les sujets relevant des commissions concernées.

4. Limites des commissions

Les commissions municipales ne disposent d'aucun pouvoir de décision propre.

En conséquence, elles ne peuvent pas :

- engager financièrement la commune ;
- autoriser une dépense ;

- passer commande ;
- signer un devis, un bon de commande, un contrat ou un marché ;
- prendre une décision au nom de la commune ;
- se substituer au maire ;
- se substituer au conseil municipal.

Toute décision, toute dépense ou tout engagement de la commune relève :

- soit du maire, dans le cadre de ses compétences ou de ses délégations ;
- soit du conseil municipal, lorsqu'une délibération est nécessaire.

Liste des commissions envisagées et affectations

- Travaux et voirie (réseaux, chemins, entretien des espaces communaux)
- Solidarité et action sociale
- Environnement et cadre de vie (propreté, ordures ménagères, valorisation des espaces publics, dépôts sauvages)
- Communication et vie communale (boîte à idées, associations, site internet, trombinoscope)
- Cette commission inclut également la thématique des animaux
- Culture et patrimoine (archives, mémoire locale, photographies anciennes)

COMMISSIONS ET MEMBRES

Commission Solidarité et action sociale

- Mise en place du registre communal nominatif de vulnérabilité, présenté comme une obligation légale.
- Repérage des besoins spécifiques sur le plan social et en matière de sécurité.
- Vigilance évoquée concernant les situations de violences intrafamiliales.
- Volonté de renforcer les liens avec les partenaires sociaux intercommunaux, l'intercommunalité étant identifiée comme un interlocuteur privilégié et expérimenté.

Madame Christel CASTE se porte volontaire pour être référente de la commission, et Madame Annie CALMELS se propose comme membre.

Conclusion :

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission Communication, vie communale et animaux

- Refonte du site internet et ajout d'un trombinoscope.
- Rédaction du bulletin municipal.
- Développement des liens avec les associations locales, notamment : La Pêche, la Chasse, Le Trait d'Union, Le Plô des Arts.
- Alimentation du compte Facebook de la mairie et création d'un compte Instagram

Suivi des sujets touchant aux animaux

Madame Pascale CASSELEUX se porte volontaire pour être référente de la commission.

Madame CRESTE et Monsieur ANDRES souhaitent intégrer la commission en tant que membres.

Conclusion :

- Le conseil approuve à l'unanimité.

Commission Culture et patrimoine

- Transfert de documents historiques aux archives départementales.
- Établissement de la liste des soldats « Morts pour la France ».
- Mention d'un registre des décès couvrant les années 1912 à 1920 présent en mairie.
- Numérisation de documents et de photographies anciennes, avec appel à des compétences informatiques, notamment via AGEDI.

Collecte d'anciennes photos locales

Madame Roseline CRESTE se porte volontaire pour être référente de la commission.

Madame Annie CALMELS se porte volontaire pour être membre.

Conclusion :

- Le conseil approuve à l'unanimité.

Commission Environnement et cadre de vie - suivi des ordures ménagères

- Réflexion sur l'aménagement des zones de poubelles, avec des structures fermées ou semi-fermées pour éviter la dispersion des déchets.
- Gestion des dépôts sauvages et actions de sensibilisation, notamment autour des conteneurs.
- Étude de l'utilisation éventuelle d'un local existant pour abriter les poubelles, avec vigilance particulière concernant la présence possible d'amiante et les obligations réglementaires correspondantes.

Monsieur Christophe CLAUS, ayant indiqué sa volonté de participer à cette commission, est nommé référent de la commission, et Madame CALMELS en est membre.

Conclusion :

- Le conseil approuve à l'unanimité.

Commission Voirie et réseaux - suivi des travaux

- Rappel de l'importance budgétaire de la voirie pour la commune.
- Nécessité de suivre les réseaux et les bâtiments communaux.

Monsieur Alain DAVID propose sa candidature comme référent de la commission.

Madame CALMELS ainsi que Messieurs CLAUS et GAYRARD proposent leur candidature en tant que membres de la commission.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Julien CARIVENC
Président de séance



Roseline CRESTE
Secrétaire de séance

